

**Arrêté n° 26-874 portant délégation de signature du président
de l'université Jean Moulin à la directrice du service commun universitaire
d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle**

Le président de l'université Jean Moulin,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 L. 714-1 et L. 714-2 ;

Vu le décret n° 86-195 du 6 février 1986 relatif aux services communs universitaires et interuniversitaires d'accueil, d'orientation et d'insertion professionnelle des étudiants ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2025P-01-01-ins du 7 janvier 2025 portant élection de M. Gilles BONNET, professeur des universités, à la présidence de l'université Jean Moulin ;

Vu l'arrêté n° 26-873 du 08 juillet 2026 portant nomination de Mme Myriam BISCAY en qualité de directrice du service commun universitaire d'information et d'orientation - insertion professionnelle (SCUIO-IP) de l'université Jean Moulin,

Arrête

Article 1 – Délégation est donnée à Madame Myriam BISCAY, directrice du service commun universitaire d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle de l'université Jean Moulin (SCUIO-IP), à l'effet de signer, au nom du président de l'université, les pièces suivantes :

1. Au titre des actes administratifs :

- l'ensemble des conventions de stage relevant du SCUO-IP.

2. Au titre des actes financiers, pour le budget propre du service :

- Fonctionnement hors mission :
 - o les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 15 000€ hors taxe. Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par la direction des affaires financières et signés par le délégataire ;
 - o l'engagement des dépenses de personnel après visa de la direction des affaires financières ;
 - o la certification du service fait ;
 - o la facturation des prestations internes ou externes ;
 - o les reçus libératoires (dans le cadre de la taxe d'apprentissage).
- Pour les missions sur le territoire français :
 - o les ordres de mission avec ou sans remboursement ;
 - o les autorisations d'invitation des personnes extérieures ;
 - o les états de frais de déplacements ;
 - o toutes les attestations nécessaires dans le cadre des déplacements.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BISCAÏ, délégation est donnée à Monsieur Didier CHRISTIN, responsable administratif et financier du SCUIO-IP, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1.

Article 3 – Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2026 et abroge, à la même date, l'arrêté n° 25-023 du 08 janvier 2025.

Article 4 – Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Jean Moulin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché sur les panneaux d'information de la direction des affaires juridiques et institutionnelles et publié sur le site internet de l'université.

Fait à Lyon, le 09 juillet 2026

Le président de l'université Jean Moulin,



Gilles BONNET

